



Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE



Brèves Européennes
Du 28 avril au 10 mai 2008

**MAISON EUROPEENNE DES POUVOIRS
LOCAUX FRANCAIS**

N°45

BUDGET DE L'UE

Réexamen du budget : le Comité des Régions prend position **1**

AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHESION

L'avenir de la politique de cohésion de l'UE en débat **2**

COMMISSION EUROPEENNE

Un collège des Commissaires en plein remaniement **3**

ENVIRONNEMENT

Le Comité des Régions s'exprime sur la rareté en eau et la sécheresse dans l'UE **3**

ENVIRONNEMENT

La directive sur la qualité de l'air a été adoptée **4**

AIDE AU DEVELOPPEMENT

Aide au développement : l'UE peut mieux faire ! **5**

MEDIATEUR EUROPEEN

Plus de plaintes et plus d'indépendance pour le médiateur européen **5**

BUDGET DE L'UE

Réexamen du budget : le Comité des Régions prend position

Le Comité des Régions, réuni en session plénière les 9 et 10 avril, a approuvé un avis rédigé par Luc Van De Brande, Président du Comité des Régions et par Michel Delebarre, Premier Vice Président du Comité des Régions sur le réexamen du budget européen communautaire.

Dans le cadre de la consultation publique ouverte par la Commission jusqu'au 15 juin prochain, cet avis exprime la position du Comité des Régions sur la réforme et l'avenir du budget européen après 2013.

Pour le Comité des Régions, le budget doit avoir des moyens d'action à la hauteur de ses ambitions, c'est à dire traduire la volonté commune de l'Europe d'agir pour « mettre en œuvre des mesures favorables à la cohésion sociale, économique et territoriale ».

Le budget doit s'appuyer sur certains grands principes : la subsidiarité, le partenariat et la gouvernance multi-niveau. Le principe de la gouvernance multi-niveau est indispensable à prendre en compte lors de la réforme du budget car « la conception, la programmation, le cofinancement et la mise en œuvre des politiques européennes peuvent sensiblement gagner de l'apport des autorités régionales et locales ». Une meilleure reconnaissance du rôle des autorités locales serait souhaitable pour qu'elles deviennent de véritables partenaires et qu'elles apportent leurs expertise et avis.

Les nouvelles compétences de l'UE définies par le Traité de Lisbonne vont modifier le budget européen. Aussi le Comité des Régions s'oppose à une réduction continue des moyens alloués à l'UE.

Dans cet avis, le Comité des régions refuse toute renationalisation des politiques européennes.

Le futur budget a pour rôle, selon le Comité des régions, de permettre à l'UE de relever les défis de demain, cependant les politiques plus « traditionnelles » ne sont pas à négliger. L'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale reste le but à atteindre grâce au budget européen.

Le budget européen a pour ambition d'être un outil au niveau de l'UE afin que « l'Union continue à parachever le marché intérieur dans une logique de développement durable, d'équité et d'inclusion, en tirant davantage parti de la richesse territoriale de l'Europe et de sa diversité culturelle ». L'expérimentation est importante et une part du budget doit être consacrée à l'expérimentation.

Concernant la politique de cohésion, le Comité des Régions préconise que tous les territoires puissent continuer à bénéficier de la politique régionale. Même si la priorité est aux régions les moins prospères, la politique de cohésion ne doit pas priver les régions qui ne sont plus éligibles, car ces fonds restent nécessaires au développement de ces régions. L'avis adopté exprime le souhait du Comité des Régions de voir les régions les plus développées

continuer à bénéficier d'aides ciblées afin qu'elles continuent à contribuer à la compétitivité de l'UE.

Le Comité des Régions demande que le budget européen soutienne les réseaux transeuropéens de transport, l'adaptation au changement climatique, la gestion d'une politique énergétique communautaire, la gestion des flux migratoires ainsi que la gestion du changement démographique et une politique agricole moderne, compétitive et durable. Le budget devrait aussi servir à l'approfondissement de la politique de voisinage et des relations extérieures avec un renforcement de la coopération transfrontalière.

La promotion de l'autonomie locale doit aussi être un objectif du budget de l'UE.

Concernant le cadre financier, le Comité des Régions souhaite qu'un cadre financier pluriannuel soit pérennisé avec un cadre de dix ans au lieu des sept ans actuels. Aussi l'affectation du budget serait connue pour les cinq premières années. Un réexamen à mi parcours de ces priorités, en phase avec les échéances électorales européennes, pourrait ensuite décider des changements à effectuer dans l'allocation des ressources pour les cinq années suivantes. Il serait alors possible de réaffecter à de nouvelles dépenses les sommes gardées en réserve, par exemple 25%, et ce, afin de lancer de nouvelles initiatives ou renforcer les politiques qui en ont le plus besoin.

Quant à la façon de financer le budget, le Comité des Régions soutient un système de ressources propres homogène et simple avec un souci d'équilibre, d'équité et de transparence, qui limiterait les exemptions.

AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHESION

L'avenir de la politique de cohésion de l'UE en débat

Les 7 et 8 avril dernier, s'est tenue à Maribor en Slovénie, une conférence sur l'avenir de la politique de cohésion en présence des représentants des institutions européennes, du Comité des Régions et de la société civile. Lors de cette conférence, organisée par la Présidence slovène de l'Union européenne, ont été évoqués notamment la structure, les objectifs et les thèmes couverts par la politique de cohésion. Cette conférence a également alimenté les débats sur le futur budget de l'UE.

La Commissaire en charge de la politique régionale, Danuta Hübner, a présenté les premiers **résultats de la consultation** publique proposée en septembre 2007, sur l'avenir de la politique de cohésion. Les avis exprimés (collectivités, Etats, associations d'élus locaux, ONG et chercheurs) s'opposent à une renationalisation de cette politique. La grande majorité de ces parties prenantes souhaitent une réintégration du fonds de développement rural dans la politique régionale. La politique de cohésion

Cet avis va donc alimenter le débat sur le réexamen du budget, débat découplé des discussions sur les montants financiers. A l'issue de la période de consultation, et sur la base des réponses, du bilan de santé de la PAC et des débats sur l'avenir de la politique de cohésion, une proposition sera lancée par la Commission qui sera ensuite soumise au Conseil et au Parlement européen.

Pour participer à la consultation publique et lire les autres contributions à la réflexion :

http://ec.europa.eu/budget/reform/index_fr.htm

Le budget européen est fixé par un cadre financier pluriannuel de 7 ans et il est alimenté par le système de ressources propres. Ce sont les droits de douane perçus sur les importations de produits en provenance des pays tiers (17,3 milliards d'euros, soit 15 % des recettes totales en prévision pour 2007), les ressources provenant d'un taux de pourcentage uniforme qui est appliqué à l'assiette TVA harmonisée de chaque Etat membre, (soit 15 % des recettes totales, soit quelque 17,8 milliards d'euros, en prévision pour 2007) et les ressources provenant de 0,73% de chaque RNB de chaque Etat membre (69 % des recettes totales, soit 80 milliards d'euros en prévision pour 2007).

devrait soutenir la stratégie communautaire de compétitivité et d'emploi. Les réponses envoyées s'accordent aussi sur la nécessité, pour la politique de cohésion, de concerner l'ensemble des territoires de l'UE car la politique de cohésion est un facteur reconnu de compétitivité.

La Commissaire propose à cet égard, de continuer à réorienter la politique de cohésion vers les objectifs de croissance et d'emploi de la stratégie de Lisbonne, et de favoriser ainsi la **compétitivité** des territoires.

Cette consultation a aussi révélé que bon nombre de parties prenantes demandent que les **critères d'allocation** des fonds ne se fondent pas uniquement sur des critères économiques, mais aussi de « bien-être régional » (culture, environnement, démographie, social).

Le soutien à l'objectif coopération est aussi revendiqué par les parties prenantes.

La Commissaire a préconisé une **implication plus importante** des niveaux locaux dans la future politique de cohésion, selon le principe de subsidiarité, notamment en matière de planification, de fourniture ou d'évaluation des politiques et

instruments de développement régional. Une plus grande coopération au sein de l'UE est aussi souhaitée.

Le vice-président du Comité des Régions, Michel Delebarre, a appelé à une concrétisation du concept de « **cohésion territoriale** » (inscrite dans le Traité de Lisbonne comme l'un des objectifs de l'UE). La cohésion territoriale doit être transversale aux diverses politiques communautaires.

Il a demandé à la Commission d'effectuer une **analyse d'impact territorial** pour chacune de ses propositions.

Il a aussi souligné « qu'il conviendrait de ne pas donner l'impression que la politique régionale est le seul outil de financements des objectifs de compétitivité issus de la stratégie de Lisbonne. » Tous les territoires doivent adopter une stratégie de développement, qui ne doit pas se limiter au seul outil de financement de la politique régionale.

Toutes ces questions seront de nouveau d'actualité lors de l'adoption du 5^{ème} rapport d'avancement sur la cohésion économique et sociale par la Commission en juin et lors de la publication du livre vert sur la cohésion territoriale en septembre 2008.

La MEPLF rappelle son engagement en faveur d'une politique de cohésion forte dotée d'un budget ambitieux, couvrant à la fois les territoires les moins prospères comme les plus compétitifs avec une réelle gouvernance multi niveau.

COMMISSION EUROPEENNE

Un collège des Commissaires en plein remaniement

A un an de la fin de mandat de la Commission Barroso, plusieurs Commissaires sont remplacés et les portefeuilles redistribués.

Le Commissaire chypriote Markos Kyprianou a été remplacé par sa compatriote Androula Vassiliou, puisqu'il a quitté ses fonctions de Commissaire en charge de la santé pour devenir Ministre des affaires étrangères.

A la suite de la victoire de Silvio Berlusconi en Italie, le Commissaire italien Franco Frattini en charge du portefeuille Liberté sécurité et Justice et aussi vice président de la Commission a quitté ses fonctions pour devenir Ministre des affaires étrangères.

C'est le français Jacques Barrot, actuel Vice président de la Commission et en charge des transports qui reprend son portefeuille, il assure actuellement l'interim de son collègue.

Le futur Commissaire italien, Antonio Tajani devrait hériter des transports, après son audition au Parlement européen.

Le Commissaire allemand Gunter Verheugen en charge des entreprises et aussi vice Président de la Commission a quant à lui annoncé qu'il prendrait sa retraite en 2009.

Nomination des Commissaires

Le Président désigné de la Commission choisit les Commissaires parmi les listes de candidats soumises par les États membres. La proposition de composition du collège est alors adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée, puis le collège est soumis collectivement à un vote d'approbation du Parlement européen après audition des candidats. À l'issue du vote d'approbation du Parlement, la nouvelle Commission est désignée officiellement par le Conseil qui statue à la majorité qualifiée. Lors du remplacement d'un Commissaire, le Parlement et le Conseil doivent à nouveau approuver la nomination. Cependant lors de la redistribution de portefeuilles, les commissaires occupant déjà un poste et se voyant attribuer un nouveau portefeuille n'ont pas à être une nouvelle fois auditionnés et approuvés.

ENVIRONNEMENT

Le Comité des Régions prend position sur la rareté en eau et la sécheresse dans l'UE

Le Comité des Régions a adopté le 9 avril en plénière un avis relatif à la Communication de la Commission « Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'UE »¹, élaborée suite à la demande du Conseil « environnement » de juin 2006.

Ce texte fait suite à la directive-cadre sur l'eau de 2000² qui établit un cadre communautaire en matière de protection et de gestion des ressources en eau et propose une planification pour la décennie actuelle. Il répond aussi aux engagements pris par la Commission auprès des Nations Unies, dans le cadre de la convention sur la lutte contre la désertification et de la convention-cadre sur les changements climatiques.

Dans cet avis, le CdR propose, face à un problème qui concerne actuellement une grande partie des États européens et leur population, une planification hydrologique cohérente dans les États Membres et les régions, par un **usage rationnel** de l'eau, une étude de la répartition des ressources en eau selon l'usage qui en est fait et l'utilisation efficace des **fonds communautaires**.

Toute prise de décision dans le domaine de la « sécheresse » (déficit pluviométrique) et de la « rareté de l'eau » (besoins en eau supérieurs aux ressources hydriques exploitables), doit tenir compte des effets environnementaux, et des coûts énergétiques et économiques des infrastructures complémentaires. Cette stratégie qui s'inscrit dans le contexte de la lutte contre le **changement climatique** devrait permettre de passer d'une politique de gestion de crise à la **gestion du « risque »** de sécheresse.

² Directive 2000/60/CE, 23 octobre 2000. Le CdR souhaite d'ailleurs que la Commission fasse fermement appliquer la directive-cadre sur l'eau.

La Commission a inclus l'objectif d'une gestion durable de l'eau dans sa communication sur le futur de la PAC, ce dont se félicite le rapporteur Francisco Camps Ortiz, Président de la Région de Valence en Espagne. Ce dernier recommande également d'étudier la situation des terres cultivées et des zones de montagne, riches en ressources hydriques. Malgré le besoin d'une politique et de solutions homogènes, le Comité des Régions soutient une prise en compte des **spécificités locales** et régionales : les principes de subsidiarité et de gouvernance à niveaux de collectivités multiples sont à respecter en matière de gestion de l'eau, notamment lorsque celle-ci est intégrée dans la politique d'aménagement économe et durable du territoire.

Pour se conformer au principe de **hiérarchisation**, les collectivités territoriales doivent **évaluer les déficits structurels** en eau et les ressources utilisables sur leur territoire, afin de permettre une planification des usages. Elles doivent préserver et économiser les ressources en eau, réduire les pertes, et accroître le recyclage, avant de considérer d'autres alternatives (transferts, barrages, dessalement).

L'UE devrait favoriser la coopération transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques. Le Comité des Régions demande aux collectivités locales, en première ligne pour affronter ce problème du fait de leur **proximité avec l'utilisateur final**, d'élaborer des **campagnes de communication**, de sensibilisation et d'information sur la valeur de l'eau auprès des citoyens, afin de les responsabiliser et de modifier leur comportement.

Il demande aux Etats Membres et à l'UE de contribuer financièrement à ce projet : en plus des fonds structurels à investir dans les infrastructures hydrauliques, un **programme européen spécifique** sur l'eau devrait être mis en place, rassemblant des financements du budget communautaire existants. Le Fonds européen de solidarité et le mécanisme de protection civile devraient être mobilisables pour répondre à des situations graves de sécheresse.

Des mécanismes de suivi existent, telle que la plateforme WISE (système d'information sur l'eau pour l'Europe) qui estiment l'ampleur, l'impact et l'évolution de la sécheresse en Europe. Le Comité des Régions soutient la recherche dans ce domaine notamment grâce au 7^{ème} PCRD.

Dans cet avis, le CdR met l'accent sur la tarification de l'eau et des eaux usées : les prix doivent être fixés de façon à limiter la pression sur les ressources en eau et à entretenir les infrastructures, mais aussi de manière à inciter les usagers à économiser l'eau. Le Comité des Régions a soutenu le principe de la responsabilité du « **pollueur-payeur** » comme second pilier d'une gestion intégrée de l'eau ; la MEPLF, qui a soutenu cet amendement, se félicite qu'il ait été approuvé.

Au Parlement Européen, la commission du développement régional s'est déjà exprimée sur le texte qu'elle soutient fermement : elle demande néanmoins une clarification sur la définition de la « responsabilité » dans les politiques de gestion de l'eau (niveau européen, national, régional ou local) ;

la commission de l'agriculture et du développement rural s'oppose à ce que les agriculteurs soient les seuls à fournir des efforts pour diminuer la consommation en eau, dans un contexte de crise alimentaire mondiale. La commission environnement adoptera son rapport le 15 juillet. Le Parlement devrait voter le texte lors de la plénière prévue le 22 septembre. La Commission a fait savoir que la gestion de l'eau pourrait être intégrée dans le Livre blanc sur le changement climatique (publié fin 2008).

Communication de la Commission « Faire face aux problèmes de rareté en eau et de sécheresse dans l'UE » :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28196.htm>

ENVIRONNEMENT

La directive sur la qualité de l'air a été adoptée

Dans l'air ambiant se trouvent des particules microscopiques dont certaines sont dues à la pollution et sont nocives pour la santé. Cette nouvelle directive a pour objet de surveiller le niveau et l'évolution de ces particules et à obliger les Etats membres à prendre des mesures pour les réduire.

Cette nouvelle directive vise à regrouper, unifier, simplifier et actualiser cinq actes législatifs existants relatifs à la qualité de l'air en les rassemblant en une seule directive.

Le texte s'attaque, comme le faisaient les directives précédentes, aux PM10, ces particules polluantes, d'un diamètre supérieur à 10 microns et obligent les Etats membres à surveiller de près la présence de PM2,5, des particules plus fines et plus dangereuses pour la santé, à partir de 2015. Les Etats membres seront tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition aux PM2,5 en zone urbaine de 20 % en moyenne par rapport aux chiffres de 2010. Sur l'ensemble de leur territoire, les Etats membres devront respecter le plafond de 25 microgrammes/m³ fixé pour les PM2,5. Cette valeur cible doit être atteinte en 2015 ou, dans la mesure du possible, dès 2010.

Lors du Grenelle de l'environnement, un objectif obligatoire de 15 µg/m³ d'ici 2015 a été décidé. Il sera accompagné d'un plan d'action. Des financements sont prévus pour améliorer les transports urbains, gros émetteurs de CO2 et qui devraient donc contribuer à la diminution d'émissions de ces particules.

Avec cette directive qui prévoit des mesures contraignantes à l'horizon 2015, les communes devront envisager un ensemble de mesures permettant de détecter, de prévenir et d'assainir la présence de particules nocives dans l'air ambiant.

Ces nouvelles normes appelleront de nouvelles dépenses, non prévues et non compensées pour les autorités locales. Pour des résultats plus concrets que les textes précédents, il importe donc de réfléchir sur des mécanismes de financement effectifs. Les villes vont faire face à des difficultés particulières dues à la concentration humaine. L'obligation de résultats va entraîner des coûts supplémentaires

importants alors que la directive ne prévoit des financements que dans le cadre du 7^{ème} programme cadre de recherche-développement pour financer des évolutions technologiques.

On peut aussi s'interroger quant à la marge de manœuvre dont disposeront les collectivités territoriales pour réduire les émissions de particules polluantes, on peut se demander si elle sera suffisante, mais elle appellera en tout cas des solutions nouvelles pour lutter contre la pollution de l'air.

AIDE AU DEVELOPPEMENT

Aide au développement : l'UE peut mieux faire !

A la suite de la publication par l'OCDE des chiffres de l'aide au développement, la Commission a publié une communication intitulée « l'Europe, partenaire global pour le développement », dans laquelle elle propose plusieurs actions visant à encourager les États membres à accroître le volume et l'efficacité de l'aide.

L'UE et ses États membres restent les premiers bailleurs de fonds pour l'aide au développement mais, en 2007, le volume de l'aide a diminué passant de 47,7 milliards d'euros en 2006 à 46,1 milliards d'euros en 2007. Or, pour atteindre les "Objectifs du Millénaire pour le Développement", pour lesquels ils se sont engagés les États membres de l'UE ont décidé d'allouer 0,51 % de leur produit national brut pour développer l'aide d'ici 2010 et 0,7 % en 2015. L'Europe se veut ainsi exemplaire en la matière, or l'aide allouée n'a atteint que 0,38 % du Revenu national brut (RNB) de l'Union en 2007. La baisse est particulièrement sensible pour la France, l'Italie et le Royaume-Uni.

Cette communication met donc l'accent sur quatre points :

- elle appelle les États membres à tenir leurs engagements. Chaque État membre devrait présenter un plan pluriannuel indiquant les hausses précises prévues année après année.
- elle appelle à une plus grande efficacité de l'aide en améliorant les réformes notamment en terme division du travail, de prévisibilité de l'aide, le recours à l'aide budgétaire et de gestion par les résultats.
- elle demande le renforcement de la cohérence de l'ensemble des politiques pour optimiser les résultats.
- elle encourage l'aide au commerce en demandant aux États membres de financer leur part de programme d'aide au commerce qui permet de financer les infrastructures pour relier les marchés régionaux.

Les discussions sur la base de cette communication devraient permettre l'élaboration d'une position communautaire commune pour la Conférence sur le financement du développement, qui se tiendra en décembre à Doha, et pour le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, prévu en septembre à Accra.

La communication de la Commission :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0177:FIN:FR:PDF>

L'UE reste le premier bailleur de fonds au monde, avec une aide publique au développement s'élevant à 93 € par citoyen (Japon: 44 €, États-Unis: 53 €). L'Europe prend en charge environ 90 % de l'accroissement de l'aide promis au niveau mondial. Près de 90 % de l'accroissement de l'aide à l'Afrique provient de l'UE. La France est le deuxième pays contributeur à l'aide au développement de l'UE avec 10448 millions de dollars en 2006 derrière le Royaume Uni (12607 millions de dollars) et devant l'Allemagne (1035 millions de dollars).

MEDIATEUR EUROPEEN

Plus de plaintes et plus d'indépendance pour le médiateur européen

Le 15 avril, le médiateur européen a présenté devant le Parlement européen son rapport annuel 2007. Le médiateur, Nikiforos Diamandouros s'est dit inquiet du nombre croissant de remarques critiques qu'il a dû signaler concernant les institutions européennes l'année dernière.

Un nombre record de demandes (28 %) est lié au manque de transparence des institutions européennes et notamment leur refus de communiquer des informations ou des documents.

3 211 plaintes émises par des citoyens, des entreprises, des ONG et d'autres associations ont été reçues par le médiateur en 2007. Le médiateur a souligné le fait que son bureau a recensé 348 requêtes en 2007, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à 2006.

Le 22 avril, le Parlement européen réuni en session plénière, a renforcé l'indépendance et le rôle du médiateur en votant à une large majorité le rapport de l'euro député Anneli Jäätteenmäki (ADLE, FI). Ce rapport propose des modifications statutaires, elles mêmes souhaitées par le médiateur dans une lettre adressée en juillet 2006 au Président du Parlement européen, Hans-Gert Pötering.

Ce rapport propose que toutes les institutions et organes de l'UE soient obligés de communiquer au Médiateur tous les documents qu'il demande tout en respectant la protection des données personnelles.

Une autre modification importante concerne le témoignage des fonctionnaires. Le rapport propose de supprimer une disposition selon laquelle les fonctionnaires communautaires doivent répondre "sur instruction de leurs administrations". Les députés ont estimé que cette formulation pouvait laisser penser au citoyen que les fonctionnaires ne sont pas toujours tenus de dire la vérité.

L'accord du Conseil est nécessaire pour que ces modifications puissent entrer en vigueur. Le Parlement européen a voté uniquement sur le corps principal du texte de résolution, le vote final ayant été suspendu en vue de négocier et de parvenir à un accord avec le Conseil.

Rapport d'activité 2007 :
http://www.ombudsman.europa.eu/report07/pdf/fr/short07_fr.pdf

Rapport de Anneli Jäätteenmäki :
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P6-TA-2008-0129>